



## COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

### Arrêté municipal n°2018/33 Arrêté réglementant l'utilisation de véhicules à moteur (karts, motocyclettes...) à l'exception des véhicules de service

Le maire de la commune de Mallefougasse-Augès,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2.

Vu le code du sport et notamment ses articles R 331-18 et suivants,

**Considérant** la nécessité de réglementer, dans l'intérêt de la tranquillité publique, l'usage des véhicules motorisés en dehors des voies ouvertes à la circulation sur le territoire de la commune de Mallefougasse-Augès,

#### ARRETE

**Art 1** - L'utilisation des véhicules à moteur tels que les karts, motocyclettes, engins tous terrains, est interdite sur l'aire de jeux (parcelle cadastrée section D numéro 56a), à l'exception des véhicules de service.

**Art 2** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal qui sera transmis au tribunal compétent.

**Art 3** - La secrétaire de mairie et la brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Art 4** - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 2018/12 du 04 juin 2018.

Nota: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à Mallefougasse-Augès, le 18 octobre 2018

Le Maire,  
Jean-Paul DEORSOLA

